

*République Française*  
 Département : SEINE-ET-MARNE  
 Arrondissement : Meaux  
**VILLEROY - COMMUNE - 77**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Benoit CODRON.

Présents : Benoit CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Marie-Christine GROISY, Karen COURTIER, Victor MORENO

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alexandra BOURILLON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23

Vu la délibération n° 2026\_008 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026\_009 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026\_010 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Que les indemnités du maire et des adjoints soient calculées en faisant référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale sur la base d'un taux de :

Maire : 44,3 %

Adjoints au maire : 11,77 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 décembre 2024

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Fonction	Taux base	Pourcentage	Montant Indemnité (brut)
Maire	4 110,52 €	44,3 %	1820,96 €

1 <sup>er</sup> Adjoint	4 110,52 €	11,77 %	483,81 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	4 110,52 €	11,77%	483,81 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 110,52 €	11,77%	483,81 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	4 110,52 €	11,77 %	483,81 €
<b>TOTAL</b>			<b>3756,20€</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Benoit CODRON  
Président de séance

Alexandra BOURILLON  
Secrétaire de séance

